



La Préfète d'Indre et Loire

à

- Mesdames et Messieurs les Maires éligibles

- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI
éligibles

- Messieurs les Sous Préfets

- Monsieur le Président de l'Association des
Maires d'Indre-et-Loire

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Affaire suivie par :

Sylvie CLAVEAU : 02 47 33 13 10

Maryse CHICOISNE : 02 47 33 13 09

Jean-Paul FONTARRABIE : 02 47 33 13 12

C:\Users\A\ELINECH\AppData\Local\Temp\CIRCULAIREPREFECTORALE2020.odt

TOURS, le 12 novembre 2019

OBJET : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - année 2020.

- P. J.** :
- liste des catégories d'investissements éligibles à la DETR (annexe 1)
 - attestation de non commencement des travaux avant la date de dépôt de la demande auprès des services de l'Etat (annexe 2)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI.

En 2019, 138 dossiers ont été subventionnés pour un montant total de 8 553 159 €.

OPERATIONS ELIGIBLES (annexe 1)

Les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que la fourchette des taux d'intervention ont été définis par la commission d'élus qui s'est réunie le 21 octobre dernier.

La commission a décidé de reconduire en grande partie, pour 2020, les critères d'éligibilité de 2019 et a validé les modifications suivantes :

- ▶ aide au dernier commerce remplacée par le **maintien aux commerces de 1ère nécessité** (toutefois, l'acquisition doit constituer une partie accessoire de l'opération) ;
- ▶ financement possible désormais pour les **Espaces France Services (EFS)** ;
- ▶ concernant la mobilité durable, il a été décidé dans le cadre des aménagements de voirie d'augmenter le montant plafond de 250 000 € à **500 000 €** ;
- ▶ financement de l'**équipement en matériel informatique à usage pédagogique dans les écoles.**

.../...

***EVOLUTION REGLEMENTAIRE CONCERNANT
LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX (annexe 2)***

Pour mémoire, **le commencement des travaux peut intervenir dès le dépôt du dossier auprès des services de l'État**, (article R.2334-24 du CGCT modifié par décret du 25 juin 2018 – art.15).

Toutefois, aucune aide ne pourra être accordée si le dossier n'est pas déclaré complet et si l'opération est commencée avant le dépôt de la demande de subvention.

DOSSIERS DE MOINS DE 25 000 € DE DEPENSE ELIGIBLE

Afin d'alléger la procédure pour les dossiers dont la dépense est inférieure à 25 000 €, les porteurs de projets devront uniquement produire les documents suivants à l'appui de leur demande de subvention :

- une délibération
- une note explicative
- les devis
- le plan de financement
- l'attestation de non commencement des travaux avant la date de dépôt de la demande.

CONSOMMATION DES CREDITS

J'appelle votre attention sur le fait que les subventions seront attribuées prioritairement aux opérations qui connaîtront un début de réalisation dans le courant de l'année 2020. De même, seront considérées comme prioritaires les collectivités ayant soldé les opérations des années antérieures.

J'attache particulièrement du prix à ce que la consommation des crédits intervienne dans des délais très courts au regard de l'incidence sur l'économie et l'emploi en Indre-et-Loire.

En tant que garante de la bonne gestion des deniers publics, j'accorderai la plus grande attention aux opérations dont les budgets opérationnels seront établis avec la plus grande sincérité. En effet, toute opération faisant l'objet d'une surévaluation entraîne une perte de crédits préjudiciable à l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, je vous demande d'informer systématiquement mes services de l'état d'avancement de votre projet, afin d'être en mesure de redéployer, le cas échéant, ces crédits en cours d'exercice. Ceux-ci pourront ainsi financer d'autres projets qui n'auraient pu être retenus en première programmation.

TAUX DE SUBVENTION

La commission d'élus qui s'est réunie le 21 octobre dernier a fixé la fourchette des taux de subvention entre 20 et 80 % mais a souhaité maintenir les taux suivants en fonction des projets :

- défense incendie : 50 %
- logiciel acte : 80 %
- construction et réhabilitation des écoles : 40 %

Je vous précise par ailleurs que la commission d'élus a souhaité conforter son soutien aux collectivités de moins de 1 000 habitants en ouvrant la possibilité de majorer le taux d'intervention applicable aux projets de ces collectivités. Le taux d'intervention est de 40 %.

LES COMMUNES ET EPCI ELIGIBLES

La liste des collectivités bénéficiaires de la DETR pour 2020 sera notifiée prochainement et je ne manquerai de vous en informer.

DEMATERIALIZATION DES DEMANDES D'AIDES

Dans un souci de simplification administrative, et dans la poursuite de la démarche de dématérialisation initiée en 2019, j'ai décidé de mettre à disposition des collectivités un dossier unique de subvention qu'il s'agisse de la DETR ou de la DSIL.

Vous trouverez ci-dessous les liens à utiliser sous démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture37-2020-demandedesubventiondetr-dsil-dsid>

Enfin, je vous invite à respecter le délai limite fixé pour le dépôt des dossiers, à savoir le :

17 janvier 2020

et ce pour anticiper la programmation et vous faire un retour rapide des dossiers que je retiendrai.

ACCOMPAGNEMENT DANS LE MONTAGE DES DOSSIERS

Je vous invite à prendre l'attache :

- des services de l'État compétents (STAP, DDT, DASEN, DDCS, ARS,...) pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de votre projet ;
- du Bureau de l'Appui au Développement Local et des sous-préfectures qui se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche et le montage de vos dossiers.

DEMANDES DE PAIEMENT DES AIDES

Dans une logique de simplification administrative, le suivi de votre dossier et les demandes de paiement se feront également via la plateforme demarches-simplifiees.

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous permettra désormais de déposer vos demandes de paiement.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-indre-et-loire-demande-de-paiement>

* *

*

Enfin, dans le cas où de nouvelles modalités relatives à la DETR seraient apportées par la circulaire ministérielle, attendue pour le début de l'exercice 2020, je ne manquerai pas de vous en tenir informés.

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site Internet de la préfecture :

www.indre-et-loire.gouv.fr/politiques-publiques/finances-et-dotations.

Signé

Corinne ORZECOWSKI